

ANNEXE AU  
JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03,OU=000-  
2  
1300001800011,O=DILA-  
C=FR  
75015 Paris  
2015-04-23 08:41:29

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard .....01.40.58.75.00  
Annonces .....01.40.58.77.56  
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10  
Abonnements.....01.40.15.67.77  
(8 h 30 à 12 h 30)

**Associations**

**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fondations d'entreprise**

**Fonds de dotation**

**Annonce n° 1285 - page 2035**

**75 - Département de Paris**

**ASSOCIATIONS**

**Créations**

Déclaration à la préfecture de police.

**TRILOGUE, FRANCE EUROPE ORIENT (F.E.O).**

*Objet* : promouvoir la compréhension et le dialogue interculturel France-Europe-Orient en poursuivant les 3 objectifs principaux suivants : faciliter le dialogue, les partenariats, une meilleure connaissance des différentes cultures de la région euro-méditerranéenne afin de contribuer à la tolérance, la coexistence, la paix dans un esprit de stabilité et de prospérité ; améliorer le dialogue interculturel, les perceptions mutuelles, par l'organisation de conférences, rencontres-débats, tables rondes, colloques, forums, voyages thématiques, voyages de presse, événements, etc. ; promouvoir la compréhension mutuelle et ce, par tous les moyens de communication et en général tous les médias existants ou à découvrir.

*Siège social* : 37, boulevard Lannes, 75116 Paris.

*Date de la déclaration* : 8 avril 2015.



## PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale  
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques  
4ème bureau - Section Associations  
12 quai de Gesvres  
75004 PARIS

Le numéro W751229012  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W751229012

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **08 avril 2015**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### TRILOGUE, FRANCE EUROPE ORIENT (F.E.O)

dont le siège social est situé : 37 boulevard Lannes  
75116 Paris

Décision prise le : **16 mars 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
le chef de la section des associations (4<sup>ème</sup> bureau)

  
Michel LASTEL - G 2

Paris 4e, le 14 avril 2015

Loi du 1 juillet 1901, articles 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 75-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'aménagement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.